

Le conte du Sapelet et ses congénères

Autor(en): **Piguet, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires**

Band (Jahr): **40 (1942-1944)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-113836>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le conte du Sapelet et ses congénères.

Par A. FIGUET, Le Sentier.

Messire Ludovic des Raveyres sentait sa fin prochaine. Courbé sur l'âtre, il songeait à la situation embarrassée qu'il allait laisser à sa fille. Le patrimoine ancestral s'en était allé, bribe après bribe. Seules les parcelles stériles du Crasserd et le haut paturage du Sapelet, là-bas derrière Molendruz, demeuraient siens. La gentilhommière de ses pères réclamait des réparations aussi urgentes que coûteuses. Comment, dans ces circonstances, assurer à Loyse du pain pour ses vieux jours?

Soudain, une idée lumineuse vint à l'esprit du vieillard. «Ecoute, confie-t-il à son unique: les Prémontrés du Lac lorgnent depuis longtemps notre Sapelet. Ils comptent pouvoir te l'arracher quasiment pour rien. Promets-moi de ne jamais le céder, à qui que ce soit, à prix d'argent. Exige de l'acquéreur qu'il s'engage à pourvoir à ton entretien ta vie durant».

Assurance reçue, Messire Ludovic, soulagé d'un grand poids, put s'en aller en paix.

Divers intéressés attendaient impatiemment la disparition du vieux chevalier. Le lendemain des obsèques déjà, dom Mourichier, curé de Cuarnens et chanoine du Lac, s'en fut tâter le terrain. Les conditions connues, il fait aussitôt seller sa mule et s'en va porter le message à son supérieur. Deux valets accompagnent le voyageur, car il faut compter avec les fauves.

La cloche du monastère retentit. Les moines blancs gagnent la salle capitulaire, novices en tête, abbé en queue, selon l'immuable coutume norbertine. Mgr Jehan de Tornafol prend place sur le siège abbatial au dossier surélevé. Le prieur et le sous-prieur occupent à ses côtés des escabeaux plus bas.

Le curé, invité à faire rapport, expose les desiderata de dame Loyse. Mais aussitôt l'abbé, violent de nature, de s'écrier: «Ah! la mâtime aspire à se goberger à nos frais pendant de longues années. A peine atteint-elle le demi-siècle. D'une race solide entre toutes, la donzelle parviendra sûrement aux quatre-vingts, comme ses aïeux. Le maudit Sapelet risquerait de nous coûter les yeux de la tête, dix fois ce qu'il vaut. Mais,

la propriété du Sapelet et de sa fruitière sont confirmée à la commune de Cuarnens —

le bétail alpent sur cette pâture pourra désormais s'abreuver aux Auges en cas de sécheresse, voire même au lac si nécessité s'en faisait sentir —

le troupeau de Cuarnens une fois descendu, les bestiaux de l'Abbaye auront le droit de pâturer au Sapelet en toute liberté —

Les droits enchevêtrés des deux communes prêtaient à de nouvelles contestations. Les servitudes respectives se virent définitivement liquidées en 1727, nous apprend la « Notice » de L. Reymond, p. 76.

Le Sapelet demeure propriété de Cuarnens. Ce haut pâturage se trouve compris entre les Croisettes, le communal de l'Abbaye, la pointe E. de la Coche, le Bucley et la Biolo au territoire de l'Isle. On y voit deux chalets: celui du bas, à 1363 m d'altitude; celui du haut à 1416 mètres.

* * *

Obtenir d'autrui des concessions abusives en le faisant boire plus que de raison, fut sûrement une pratique de toutes les époques et de tous les peuples. Elle doit remonter presque aussi haut que les premiers essais de vinification. Il s'agit tantôt d'un objet, tantôt d'une pièce de bétail, d'un droit de passage, d'un bâtiment, d'un lopin de terre ou d'un vaste territoire que la ruse fait changer de mains.

Pour ce qui concerne les pâturages de montagne, non moins de huit cas me sont connus à la Vallée ou aux abords immédiats.

Le plus ancien concerne le *Sapelet*.

Le second cas, selon l'ordre chronologique, se rapporte à la *Burtignière*, au midi du Brassus.

On sait que ce vaste mas fut attribué, en 1543, à la communauté de Burtigny. Quelque vingt ans plus tard, Messieurs de Morges reprirent la plus grande partie de ce lot, moyennant 1200 florins pour le principal et 1600 florins pour le droit de rachat (18,000 et 24,000 frs. en monnaie actuelle). Telle est la version, sûrement puisée à bonne source, que le « Recueil historique » du juge Nicole (p. 326) donne de cet accord.

Mais les faits furent dénaturés par la suite. Une tradition solidement ancrée prétend que les Morgiens s'en prirent de façon peu édifiante pour se rendre maîtres de la Burtignière.

Cette dernière commune, à cours d'argent, aurait emprunté une certaine somme de ceux de Morges. La Burtignière servait de garantie. Le capital avancé devait être remboursé à date fixe, sous peine de confiscation du gage.

Burtigny réunit à grand'peine la somme nécessaire. Les gouverneurs, flanqués de quelques conseillers, s'acheminent vers la Bonne Ville. A mi-distance, comme par hasard, on rencontre des Morgiens en ballade. Il fait chaud; les gosiers sont desséchés. Ceux de Morges offrent un pot, puis d'autres. Bientôt les gouverneurs oublient la mission à remplir. Les voilà hors d'état de poursuivre leur chemin. Le soleil disparaît derrière le Jura: le délai fixé pour le remboursement est dépassé. Morges entre en possession du territoire convoité.

Une variante de la tradition prénarrée volait jadis de bouche en bouche. L'historien Reymond (Notice 94) en a montré l'invraisemblance. Ce serait, prétendait-on, les autorités du Chenit que les madrés Morgiens auraient bernés lors de l'acquisition de la *montagne de Praz Rodet*. Or, la commune du Chenit, détentrice du pâturage en question dès 1543, céda son lot à certains gentilshommes — verriers d'origine française (1557). Six ans plus tard, du Perron et ses associés revendaient leurs biens à la ville de Morges, sans que cela concernât le Chenit en rien. L'erreur est manifeste. On aura tardivement mis sur le compte de Pra Rodet la tradition relative à la Burtignière.

La légende qui suit peut remonter à un siècle et demi. Elle concerne un haut pâturage aux limites de la Vallée, au territoire de la commune de St-Georges, le *Pré de Rolle*. Deux villettes de la Côte, dont Rolle, aspirent à la possession de ce territoire, qui va être mis aux enchères. On craint, en surenchérissant de faire doubler le prix d'achat. Les représentants des deux communes, déjà éméchés, décident de s'en remettre à la décision du sort. Des cartes sont apportées. Le pâturage servira d'enjeu. Le vaincu s'engage formellement à ne point miser. Messieurs de Rolle gagnent la partie. Désormais (1800) la région acquise portera le nom de Pré de Rolle.

Deux autres traditions datent aussi du début du XIX^{me} siècle. Elles se rapportent au *Chalet Brûlé*, vaste pâture comtoise en bordure de la forêt du Rizoud, au territoire de Chauxneuve, Département du Doubs.

Le terrain en question relevait alors de la commune du Bief-des-Maisons, près Rochejean. Cette minuscule communauté cherchait à s'en dessaisir. Divers particuliers et plusieurs communes de la région comtoise comptaient au nombre des amateurs.

Un consortium de gens du Solliat s'était mis sur les rangs. Ces braves gens arrivent à Chauxneuve, où la vente doit s'effectuer. Une abondante collation leur est offerte aux frais (mais qui s'en serait douté?) d'un concurrent madré. Pendant que nos Combiens se désaltèrent et cassent la croûte, la mise a lieu, à l'Hôtel de Henri IX, dans une salle voisine. Les Jobez, maîtres de forges à Syam (Jura) emportent le morceau.

Le tour était joué. Les Aubert, les Reymond et les Capt rentrèrent «bredouilles», honteux comme renards que la poule aurait pris.

La chronique scandaleuse du Haut-Doubs prétend, d'autre part, que les maires de Chauxneuve et de Châtelblanc se laissèrent corrompre par les Jobez à la même occasion. Chargés de miser au nom de leurs communes respectives, ces deux magistrats, dûment abreuvés par les grands usiniers, restèrent muets pendant la mise. Leurs administrés durent faire leur deuil du pâturage envié.

Tant qu'il y aura des hommes, la ruse jouera son rôle dans leurs transactions. Je me suis laissé dire que les ventes des *Esserts* et du *Crozet chez Marc* ne se passèrent pas dans des conditions tout à fait normales. Mais, comme il s'agit d'événements assez récents, mieux vaut passer dessus comme chat sur braise.

Il existe sûrement dans nos 22 cantons une foule de traditions apparentées à celles que nous venons d'exposer. Qui se chargera de les colliger?¹⁾

¹⁾ Vgl. z. B. Büchli, Sagen aus Graubünden 1 (2. Aufl.), 80 f.

